

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2018**

Les convocations ont été envoyées le 13 septembre 2018.

**Membres en exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 19 Votants : 22
Procurations : 3**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs BORG, GERBELLI, SIMONATO, AUDEBEAU, ROBIN, LANSEUR, VALETTE, GRISSOLANGE, BERNARD, ARMANET, BATARD, LARUE, VULLIERME, BOULLEROT, BERNABEU, DIDIER, MAS, MUNOZ, BUCH.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs DAMBLANS, TARDY, PORTSCH, FUSTINONI, SINTIVE, FLEURENT

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs PELLETIER (procuration à Monsieur BORG), BACHELET (procuration à Monsieur MUNOZ), AMORRETI (procuration à Madame GERBELLI)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05

Après lecture des pouvoirs, Madame Cécile ROBIN est désignée Secrétaire de séance, à l'UNANIMITE

	Présentation	Pièces jointes
Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 31 mai 2018		
<u>ADMINISTRATION GENERALE</u> <ul style="list-style-type: none"> - Réserve communale de sécurité civile - Renouvellement de convention quadriennale de coopération décentralisée avec l'association ARCADE - Reversement d'une subvention du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères à l'association ARCADE - Adoption du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres - Avis concernant la dérogation au repos dominical pour les commerces de vente de marchandises au détail 	C. BORG	<p>Note Note + PJ (convention)</p> <p>Note + PJ (Notification MEAE)</p> <p>Note + PJ (règlement) Note</p>
<u>FONCIER</u> <ul style="list-style-type: none"> - Vente parcelles AL398 et AL 352 pour partie à Monsieur YUCE Onur - Constitution d'une servitude de non aedificandi parking rue François Couplet 	C. BORG	<p>Note</p> <p>Note</p>

<p><u>TECHNIQUE – URBANISME</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention gestion transmission alarmes CCLG - Autorisation d'urbanisme pour le compte de la SDH / parcelle AI 301 (ancienne Maison des Anciens) - GRDF Borne -Convention de servitudes applicables aux ouvrages de distribution publique de Gaz /1145 Rte des Méttanies - Modification simplifiée du PLU - Convention de servitude ENEDIS - Raccordement EHPAD 	<p>JP BATARD</p>	<p>Note + PJ (conv. + procédure) Note</p> <p>Note + PJ (convention)</p> <p>Note Note</p>
<p><u>VIE ASSOCIATIVE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - VIAS Subventions exceptionnelles à l'UNSS hip hop Lycée Pierre du Terrail et à l'association Amitié Pontcharra Rovasenda 	<p>C. LANSEUR</p>	<p>Note</p>
<p><u>COMMUNICATION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dénomination et numérotation des rues, voies et places de la commune de Pontcharra 	<p>C. ROBIN</p>	<p>Note</p>
<p>Informations diverses</p>		

En l'absence de remarques, le Procès-verbal du Conseil municipal du 31 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour Monsieur le Maire fait suite au mail adressé à l'assemblée par l'administration, informant des évolutions intervenues dans les délégations des adjoints au Maire. Il précise ainsi que Monsieur AUDEBEAU n'a plus en charge les Finances qui sont confiées à Monsieur SINTIVE. Monsieur AUDEBEAU conservera les délégations Environnement et attractivité économique de la ville. Le foncier est directement rattaché au Maire.

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur SINTIVE entre dans la salle à 20 h 11 et Madame FLEURENT à 20 h 14 portant le nombre de votants à 24.

1) Création de la réserve communale de sécurité civile

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité civile souligne notamment que la Sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la Sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi donne la possibilité aux

communes de créer une « réserve communale de Sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et du volontariat, placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de Sécurité civile a pour vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle peut être mise en œuvre pour des actions de soutien et d'assistance aux populations, d'appui logistique et de rétablissement des activités dans le cadre du Plan communal de Sauvegarde (PCS), qui prévoit une sollicitation progressive et adaptée des ressources de la Ville en cas de survenue d'un évènement majeur. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de Sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Un arrêté municipal doit en préciser les missions et l'organisation. Par la suite, un acte d'engagement sera établi entre les bénévoles et la commune et un règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile sera créé. Ces documents sont annexés à la présente note.

A l'issue de ces explications, le Conseil municipal décide, **à L'UNANIMITE**, de créer une réserve communale de Sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

2) Renouvellement de convention quadriennale avec l'association ARCADE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association ARCADE « Une terre pour Vivre » (organisation non gouvernementale) soutient et anime depuis 1991 le projet du secteur de développement de Dembella (Mali), projet initié par les populations et géré en assemblée générale des populations et des municipalités. Les communes du Nord : Pontcharra, La Rochette, Le Cheylas, Saint Maximin, Crêts-en-Belledonne, Barraux et La Chapelle Blanche, se sont engagées dans cette action par le biais de la coopération décentralisée (en application de la loi française du 6 février 1992, de la loi malienne du 11 février 1993 et de la mise en place des conseils communaux des communes du Sud en septembre 1999). Une première convention de coopération décentralisée a été signée entre les communes du Nord et les communes du Sud (Dembela, Blendio, Benkadi et Tella) pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Ce partenariat s'appuyait sur trois axes :

- Engager des actions de développement économique et social équilibré dans un cadre cohérent, maîtrisé et inscrit dans le temps,
- Soutenir la mise en place de la décentralisation au Mali, axe fondamental du développement local et de la démocratie,

- Entretien des relations privilégiées, des échanges d'ordre social, économique, institutionnel et culturel, pour contribuer au renforcement de la démocratie et de la citoyenneté au Sud et au Nord.

Les communes concernées ont souhaité réaffirmer leur volonté de poursuivre leurs relations à partir d'une vision commune qui réponde aux attentes de la population et formaliser leurs engagements respectifs par une nouvelle convention quadriennale fixant la nature et les modalités de fonctionnement avec l'association ARCADE. Cette convention est annexée à la présente note. Il est précisé que la gestion des financements des actions de coopération décentralisée est confiée à ARCADE. La participation des communes s'effectue sous forme de subvention annuelle à l'association, éventuellement complétée des financements extérieurs qu'elles ont obtenus.

A l'issue de ces explications et des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, à 18 voix **POUR** et 6 voix **CONTRE** (Mesdames BUCH et DIDIER, Messieurs MAS, MUNOZ, BERNABEU, et BACHELET représenté par Monsieur MUNOZ) :

- **D'ADOPTER** la convention quadriennale, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le versement annuel d'une subvention de 12 000 € à l'association ARCADE.

3) Reversement d'une subvention dans le cadre de la coopération décentralisée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Pontcharra est la commune leader de la coopération décentralisée qui lie les communes françaises de Pontcharra, La Rochette, Le Cheylas, Saint-Maximin, Crêts-en-Belledonne, Barraux et La Chapelle Blanche avec les communes maliennes Dembela, Blendio, Benkadi et Tella. Ce partenariat est formalisé par une convention conclue pour une durée de 4 ans, qui arrivera à échéance le 31 décembre prochain et sera reconduite selon les modalités adoptées dans la délibération précédemment adoptée.

Dans ce cadre, la commune a répondu à un appel à projets « Alimentation et Agriculture Durables » pour l'action en faveur du Mali. La maîtrise d'œuvre de ce projet est confiée à l'association ARCADE Une Terre pour Vivre.

A ce titre, la commune de Pontcharra a perçue une subvention du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), d'un montant de 7 500 € pour le projet « les banques de céréales communales, promoteur du riz local », qui a pour objectif d'aider au développement et à la structuration d'une filière rizicole locale dans les communes maliennes partenaires. La notification du MEAE est annexée à la présente note.

Conformément à la convention de coopération décentralisée, cette subvention est versée sur le compte de la commune de Pontcharra, en vue d'être reversée à l'association ARCADE Une Terre pour Vivre pour la mise en œuvre du projet.

A l'issue de ces explications et :

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2014

VU la décision du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères notifiée le 28 juin 2018

VU l'arrêté préfectoral N° 2018-209-20 du 16 juillet 2018

Le Conseil municipal décide, **à L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à reverser à l'association ARCADE, la subvention de 7 500 € reçue du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

4) Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les dispositions relatives à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), qui faisaient partie intégrante du code des marchés publics, n'apparaissent plus dans le décret relatif aux marchés publics. C'est le code général des collectivités territoriales (aux articles L.1414-2 et L. 1411-5) qui fixe la composition et le fonctionnement de la CAO et détermine ses compétences.

Comme pour toute instance délibérative, l'acheteur public a tout intérêt à rédiger un règlement intérieur de la CAO afin d'en préciser notamment sa composition, ses compétences et son fonctionnement, notamment les interactions entre les membres titulaires et suppléants.

Il rajoute que la rédaction du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres a obtenu un avis favorable de l'instance interne à la commune nommée comité des achats (CDA) en date du 29 août 2018.

A l'issue de cette présentation, le Conseil municipal décide, **à L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres, tel qu'annexé à la présente ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5) Avis concernant la dérogation au repos dominical pour les commerces de vente de marchandises au détail

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Vu le Code du travail notamment ses articles L. 3132-26 et suivants ;

Vu la demande de dérogation de la SARL PONTCHA (magasin NOZ) en date du 24 mai 2018, pour l'ouverture les dimanches compris entre le 6 octobre 2019 et le 22 décembre 2019 ;

Le Maire peut, par arrêté, supprimer le repos hebdomadaire dominicale dans la limite de douze dimanches par an et par branche de commerces en détail.

Suite à la demande du magasin NOZ de Pontcharra, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur l'intérêt pour l'ensemble de la branche commerciale (autres commerces de détail en magasin non spécialisé) de bénéficier d'une dérogation pour les dimanches concernés.

L'avis du Conseil municipal sera complété par celui des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et par celui de la Communauté de communes Le Grésivaudan. Monsieur le Maire rappelle que c'est la Communauté de communes qui est compétente en la matière et que l'on doit simplement donner un avis ; la position de la

commune est inchangée depuis le début de ce mandat et répond favorablement à ces demandes.

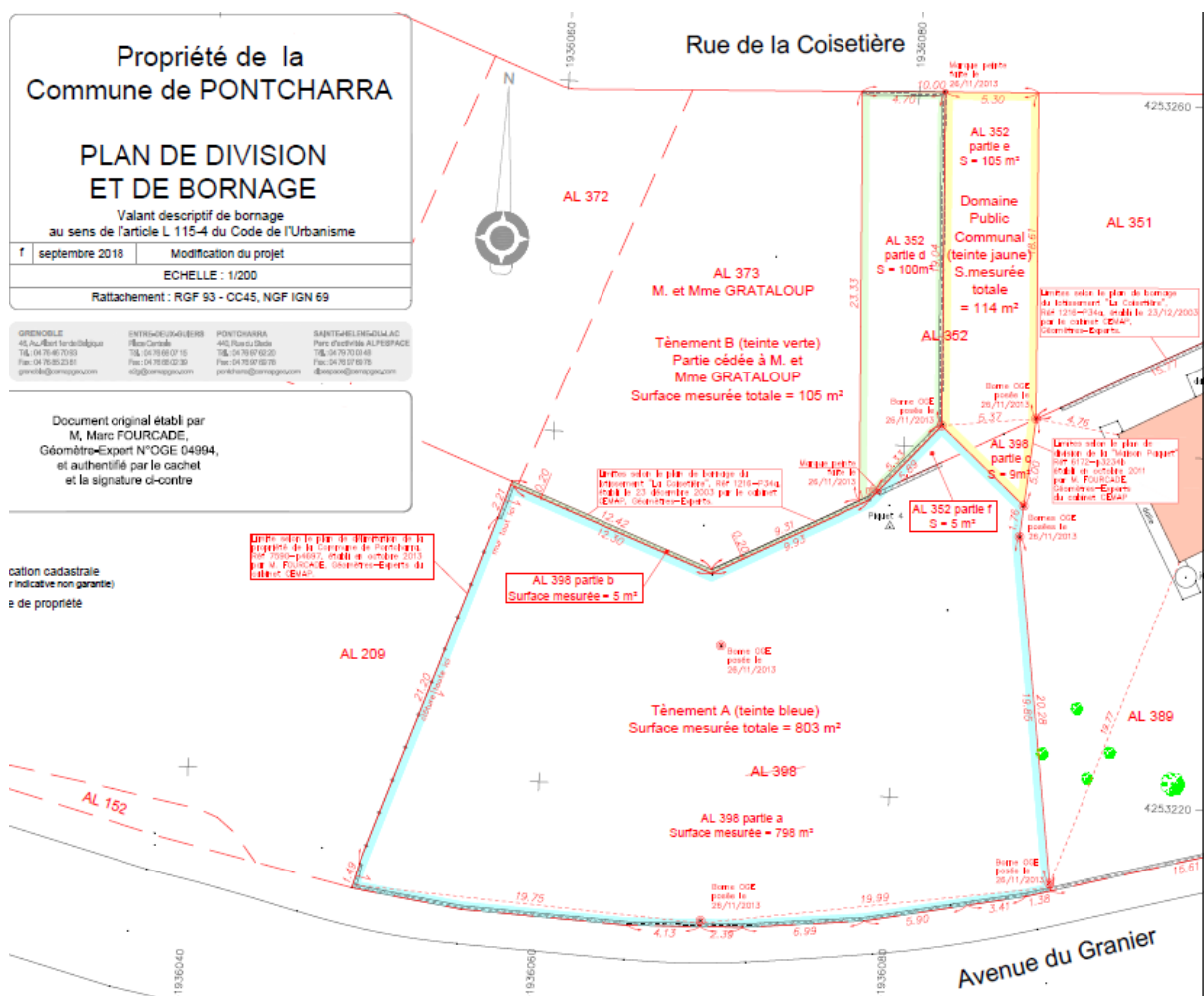
A l'issue de cette présentation, le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE** :

- **DE DONNER** un avis favorable aux ouvertures dominicales exceptionnelles des commerces en détail en magasin non spécialisé, pour les douze dimanches consécutifs du 6 octobre 2019 au 22 décembre 2019.

6) Cession des parcelle AL 398 et AL 352 pour partie sises rue de la Coisetière à M. Onur YUCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la mise en vente d'un tènement à bâtir située rue de la Coisetière, pour partie :

- Sur la parcelle cadastrée n° *AL 398 partie a*, d'une superficie de 798 m²,
- Sur la parcelle *AL 352 partie f*, d'une superficie de 5 m²,



M. Onur YUCE a émis l'offre la plus avantageuse (90 000 euros), le seuil des 180 000 euros pour saisir l'avis des Domaines n'étant pas atteint, la vente peut se réaliser avec l'accord du Conseil municipal.

A l'issue de cette présentation, le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE** et 4 **ABSTENTIONS** (Madame DIDIER, Messieurs BERNABEU, MUNOZ, et BACHELET représenté par Monsieur MUNOZ) :

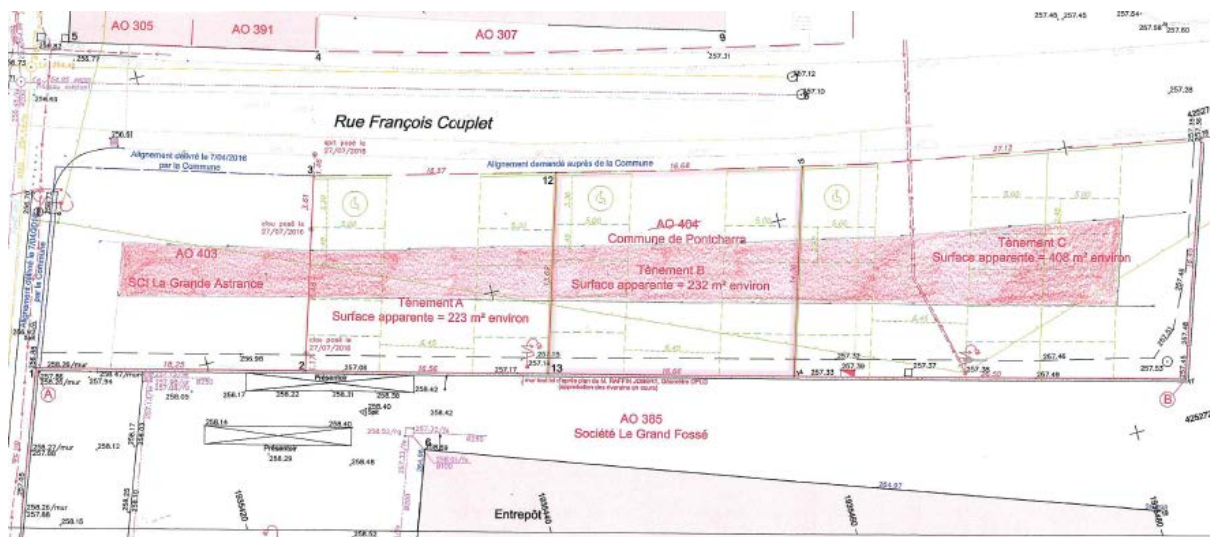
- **DE VENDRE** à M. Onur YUCE la parcelle à bâtir et à cadastrer sise sur les parcelles cadastrées AL 398 partie a, de 798 m² et AL 352 partie f, de 5 m² au prix de 90 000 €,
- **DE MANDATER** une étude notariale pour la rédaction des actes à intervenir,
- **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (géomètre et notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

7) Constitution d'une servitude de non aedificandi parking rue François Couplet

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a autorisé la vente du parking rue François Couplet, qu'il a été indiqué aux acquéreurs que ces parkings étaient à usage de parking et donc inconstructibles.

Il rajoute qu'il est nécessaire de constituer une servitude interdisant les constructions (servitudes non aedificandi) conformément aux articles 637 et 686 du code civil sur les parcelles à céder issues de la parcelle AO 404 (plan reproduit ci-dessous).



A l'issue de cette présentation, le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE** :

- **DE CONSTITUER** des servitudes interdisant les constructions sur les parcelles issues de la parcelle AO 404 diviser en trois tenements à vendre à la SCI MARYS, la SCI le Grand Fosse et l'Etude Notariale Me Lelong.
- **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces servitudes.

8) Convention pour la gestion de la transmission des alarmes radio du système de production d'eaux potables de Pontcharra

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif de surveillance automatisé des équipements d'eau potable de Pontcharra est géré par une transmission radio. Cette transmission ne permet pas une réception directe des messages d'alarmes au service des eaux du Grésivaudan. C'est pourquoi l'agent d'astreinte de la commune de Pontcharra assure la réception des alarmes qu'il transmet au service des eaux du Grésivaudan.

Il rajoute que les incidents qui ont eu lieu sur la commune de Pontcharra pendant la semaine 20 – 2018 ont montré un déficit dans la chaîne de transmission des alarmes du réseaux d'eau potable de Pontcharra.

Pour y remédier, la communauté de communes Le Grésivaudan et la commune de Pontcharra décident de formaliser les modes opératoires en cas de dysfonctionnements détectés par le système de renvoi d'alarme en place en attendant son remplacement.

Par cette convention la commune accepte la mission de transmission des alarmes radio du système de production d'eau potable sur son territoire 24h/24 et 7j/7 vers l'astreinte de la CCLG dans le cadre de la procédure d'organisation de la chaîne de transmission des alarmes.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que, depuis la convocation au Conseil municipal, les services de la Communauté de communes ont apporté des modifications de forme des articles 2 et 3, sans en changer le fond :

*« Article 2 : Organisation de la chaîne de transmission des alarmes
La chaîne de transmission des alarmes est décrite à l'annexe 1 des présentes*

Article 3 : Financement

Cet accord ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière. »

A l'issue de ces explications et :

VU l'arrêté préfectoral n°38-2016-05-26-015 portant modification des statuts de la communauté de communes et transfert des compétences en matière d'Eau et d'Assainissement,

VU la note d'information de la Direction Générale des Collectivités Locales sur l'intercommunalisation des compétences Eau et Assainissement du 13 juillet 2016,

le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan la convention pour la gestion de la transmission des alarmes radio du système de production d'eaux potables de Pontcharra dans l'attente du remplacement du système en place.

Le Conseil municipal a par ailleurs pris acte des modifications intervenues dans les articles 2 et 3.

9) Autorisation à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) de déposer une autorisation d'urbanisme sur la parcelle AI 301

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la SDH de démolition de la maison des anciens et de construction d'un immeuble de logement social (insertion ci-dessous).

La parcelle AI 301 support du projet appartient à la Commune de Pontcharra il est donc nécessaire d'autoriser la SDH à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme afin qu'elle puisse réaliser son projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se reporter au visuel qui présente ce que pourrait être le projet qui consistera en un ensemble de 13 logements intergénérationnels aménagés pour les personnes âgées dont une partie sera commune avec le Foyer soleil.

A l'issue de cette présentation et des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, **à L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** la SDH à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle AI 301.

10) Convention de servitudes applicables aux ouvrages de distribution publique de gaz

Monsieur le Maire explique que l'entreprise GRDF souhaite supprimer la liaison avec la protection cathodique de GRT gaz par la création d'un soutirage indépendant sur la commune de Pontcharra.

L'entreprise n'a pas pu trouver de terrain suffisamment étendu à proximité du réseau électrique basse tension, il est donc envisagé d'implanter une armoire de soutirage fonctionnant à l'énergie solaire.

Le terrain support de ce projet est situé à proximité du passage sous la voie ferrée permettant d'accéder au stade de l'Île Fribaud, à nord du virage d'accès au stade (Plan ci-après).

La convention et le descriptif des travaux sont annexés à la présente délibération.

A l'issue de cette présentation, le Conseil municipal décide, **à L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la GRDF la convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz concernant la réalisation d'un poste de soutirage situé Rue des Mettanies.

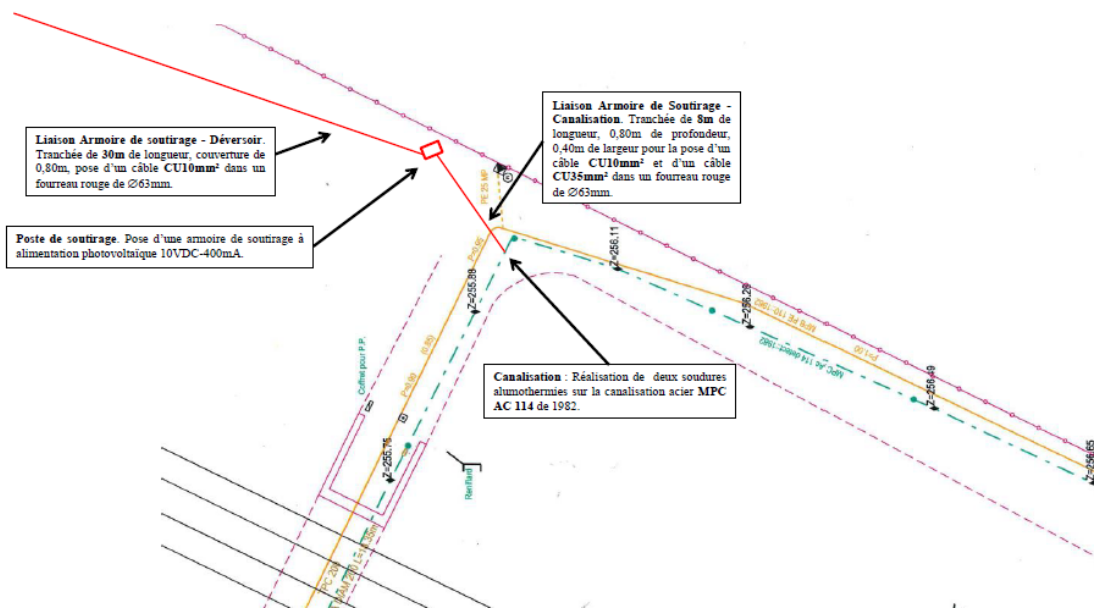


Implantation du nouveau soutirage.

GRDF AMSG Sillon Alpin
711 Av du Grand Ariestat
73000 CHAMBERY



n° affaire GRDF: 3100-577871



11) Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2018 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pontcharra,

Considérant la nécessité pour la Commune de Pontcharra d'adapter les règlements écrit et graphique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin :

- D'adapter les règles de stationnement en zone urbaine
- De supprimer ou déplacer des emplacements réservés
- De permettre la densification de la zone AU1c
- De permettre la réalisation de cinéma en zone UB
- De faciliter la réalisation d'annexe en zone UC
- De corriger des erreurs matérielles dans les règlements écrits et graphiques

Considérant que ces points justifient que le PLU fasse l'objet d'une modification simplifiée n'ayant pas pour effet :

- Ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Ni de diminuer ces possibilités de construire,
- Ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant que le Maire de Pontcharra, prend l'initiative de la modification simplifiée n°1 du PLU de Pontcharra, en vertu de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme,

Le Rapporteur propose au Conseil municipal :

- **DE FIXER** les modalités de mise à disposition du public comme suit :
 - Mise à disposition du 15/12/2018 au 15/01/2019 du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pontcharra et d'un registre permettant au public de faire ses observations au service urbanisme à la Maison des Services (33 Rue de la Ganterie) aux horaires d'ouverture au public ;
 - Un affichage en Mairie de Pontcharra, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations ;
 - Publication de cet avis dans le Dauphiné Libéré ;
- **DE PRECISER** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pontcharra, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public ;
- **DE PORTER** ces modalités définies à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

- **DE NOTIFIER** pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- **D'INDIQUER** qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Maire de Pontcharra en présentant le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n°1 d PLU de Pontcharra éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

A l'issue de cette présentation et des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, à 18 voix **POUR**, 2 voix **CONTRE** (Madame BUCH et Monsieur MAS) et 4 **ABSTENTIONS** (Madame DIDIER, Messieurs BERNABEU, MUNOZ, et BACHELET représenté par Monsieur MUNOZ) :

- **DE FIXER** les modalités de mise à disposition du public comme suit :
 - Mise à disposition du 15/12/2018 au 15/01/2019 du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pontcharra et d'un registre permettant au public de faire ses observations au service urbanisme à la Maison des Services (33 Rue de la Ganterie) aux horaires d'ouverture au public ;
 - Un affichage en Mairie de Pontcharra, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations ;
 - Publication de cet avis dans le Dauphiné Libéré ;
- **DE PRECISER** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pontcharra, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public ;
- **DE PORTER** ces modalités définies à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

12)Convention de servitude ENEDIS pour le raccordement de l'EHPAD

Monsieur BATARD rappelle que l'OPAC 38 est en cours de construction d'un EHPAD situé Avenue de Savoie. Pour son fonctionnement le futur EHPAD a besoin de la création d'une nouvelle ligne électrique Basse Tension souterrain.

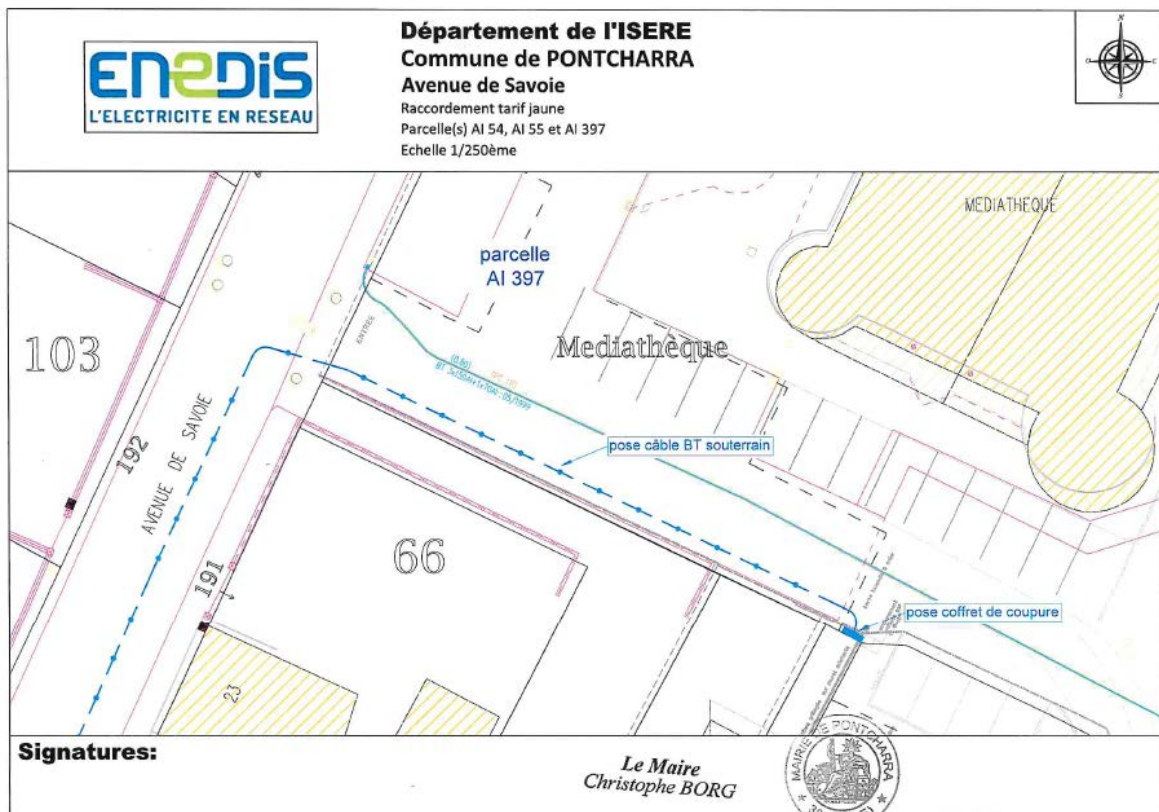
ENEDIS a donc sollicité la Commune de Pontcharra afin d'établir une convention de servitude sur les parcelles traversées par ce câble souterrain. Les parcelles traversées sont les suivantes (voir plans ci-après) :

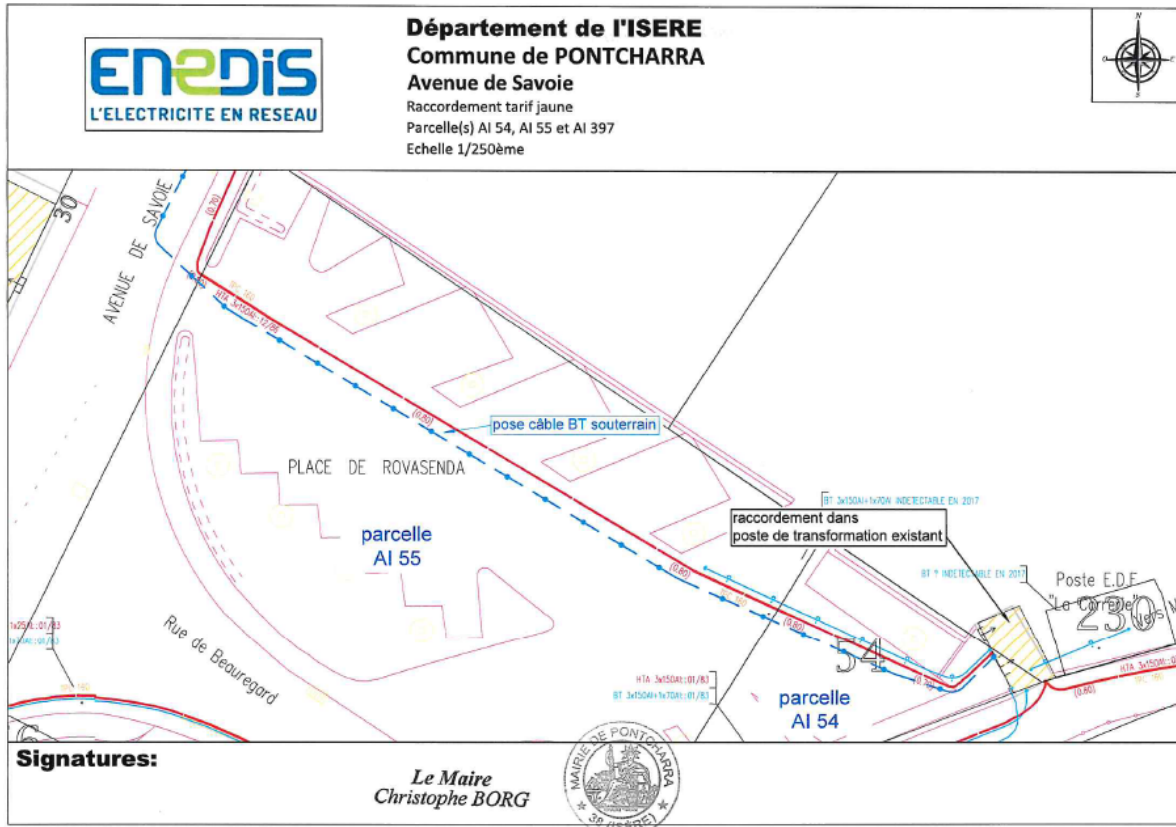
- AI 54
- AI 55
- AI 397

La convention devra faire l'objet d'une régularisation par acte notarié, aux frais d'ENEDIS afin d'en garantir la publication au service de la publicité foncière.
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la suite logique des travaux de construction de l'EHPAD.

A l'issue de ces explications, le Conseil municipal décide, **à L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** les dispositions de la convention de servitude de ENEDIS
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents y afférant.





En vue de l'examen de la prochaine délibération, Madame BUCH quitte la salle à 21 h 07 ramenant le nombre de votants à 23

13) Subventions exceptionnelles à l'UNSS hip hop Lycée Pierre du Terrail et à l'association Amitié Pontcharra Rovasenda et subvention au projet à l'association Académie Bayard Boxe

Monsieur LANSEUR informe le Conseil municipal que la commune souhaite soutenir trois initiatives associatives : deux en lien avec sa politique sportive et l'autre avec sa politique d'animation.

Ainsi, la ville de Pontcharra souhaite :

- apporter une aide à l'association Amitié Pontcharra Rovasenda pour l'aider au financement du pot commun offert par l'association à la population lors des festivités de la Rosière en partenariat avec la commune ;
- soutenir le groupe danse du Lycée Pierre du Terrail qui a été sélectionné pour les championnats de France ;
- soutenir l'association Académie Bayard Boxe qui organise au Coléo le 1^{er} décembre 2018 un gala amateurs élite.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 900 euros pour l'association Amitié Pontcharra Rovasenda ;
- 100 euros pour l'UNSS danse Lycée Pierre du Terrail ;
- 600 euros pour l'association Académie Bayard Boxe.

Concernant la première proposition le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE** d'attribuer une subvention de 900 € à l'association AMité Poncharra,

Madame BUCH est de retour dans la salle à 21 h 10

Concernant la seconde proposition le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE** et une **ABSTENTION** (Monsieur MAS) d'attribuer une subvention de 100 € à l'UNSS danse Lycée Pierre du Terrail.

Concernant la troisième proposition le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE** d'attribuer une subvention de 600 e à l'association Académie Bayard Boxe.

14)Communication

Objet : Dénomination et numérotation des rues, voies et places de la commune de Pontcharra

Madame ROBIN informe le Conseil municipal qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, afin de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de La Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, l'accès à la fibre optique), d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La Commune mettra à disposition des habitants concernés les numéros, sans en assurer la pose.

Monsieur AUDEBEAU quitte la salle à 21 h 12

La Commune, accompagnée par La Poste, a procédé à un état des lieux des adresses et a défini, afin de corriger des anomalies ou des manques, des nouvelles dénominations et numérotations des rues, en concertation avec le Conseil des Sages. Les nouvelles numérotations ont été effectuées par La Poste, selon une logique métrique.

Les habitants concernés par un changement d'adresse recevront des mains du facteur un courrier explicatif, accompagné du certificat d'adressage et d'une plaque de numéro du rue.

La Commune motive ses choix en souhaitant rendre un hommage public à des femmes et des hommes dont le mérite, le courage, le talent ou le dévouement ont marqué l'histoire de la Commune et de la France.

Les nouvelles dénominations des rues de la Commune sont présentées au Conseil municipal. Madame ROBIN indique qu'une coquille s'est glissée dans l'annexe envoyée avec la convocation au Conseil municipal, un « Z » à la place du « S » pour la rue Aimé Césaire. Elle rajoute qu'un plan recensant l'ensemble des nouvelles dénominations est affiché dans la salle du Conseil municipal et que cette démarche a été faite conjointement avec le service Urbanisme et l'adjoint à l'Urbanisme qui a circulé dans toutes les rues de Pontcharra
Monsieur AUDEBEAU réintègre la salle à 21 h 14

A l'issue de ces explications, et des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, **à L'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER** le principe général de dénomination et numérotation des nouvelles voies de la Commune ;
- **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste reproduite ci-après) ;
- **D'ADOPTER** les nouvelles dénominations (liste reproduite ci-après) :
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOUVELLES DÉNOMINATIONS :	LOCALISATIONS :
chemin de Chalaise route de Berruer route du Papillard impasse André Malraux impasse Claude Debussy impasse Frédéric Chopin impasse Georges Bizet impasse Hector Berlioz impasse Henri Duhamel impasse Henri Favre impasse Jacques Offenbach impasse Jean d'Ormesson	secteur Villard Noir secteur Villard Noir secteur Villard Noir route de Grenoble chemin du Plan chemin du Plan chemin du Plan chemin du Plan route de Belledonne entre la route de Grenoble et le chemin des Gayets chemin du Plan route de Grenoble

impasse Louis Lachenal	route de Belledonne
impasse Maurice Herzog	route de Belledonne
impasse Maurice Ravel	chemin de Villard Didier
impasse Stendhal	route de Grenoble
impasse Victor Hugo	route de Grenoble
route du Papet	Villard Noir, haut de Montaucher
rue de la Chantourne	ancienne rue des Martinets
rue Marie Curie	prolongement av. Champollion
rue Marie Paradis	entre la route de Belledonne et la route de Montaucher
allée de Garigliano	av. de Chartreuse
allée Hannibal	av. de Chartreuse
allée Odette Fourquet	av. de Chartreuse
chemin du PLA	entre la rue J. Pellerin et l'av. du Dauphiné
impasse de l'Obiou	rue des Écrins
impasse de la Houille blanche	rue du Stade
impasse de la Lavande	rue Jean Pellerin
impasse des Magnolias	rue Jean Pellerin
impasse des Sauges	rue Jean Pellerin
impasse du Romarin	rue Jean Pellerin
place François de Bonne	av. de Savoie, chemin de Beauregard
place Jean Menétrey	parking Ouest de la mairie
place Louis Derion	parking de la mairie
place Marignan	ZAC centre-ville, derrière le cinéma Jean Renoir
place Rovasenda	rue Docteur Charvet, av. de Savoie
route de Chaffardon	ancienne route de Bayard, secteur Villard Noir
rue du Pont-Haubané	section de l'av. de la Gare entre l'Isère et la voie ferrée
rue Fernand Berenguier	ancienne rue des Martyrs de la Résistance
rue Général De Gaulle	route sous la voie ferrée
rue Zéphirin Orioli	rue du Maniglier
square Françoise Dolto	av. de la Gare, devant le centre de planification
square Royer-Deloche	rue Laurent Gayet, place Pierre Terrail
allée de la Paix	av. de Savoie, secteur Nymphéas
allée des Alouettes	rue des Âges
allée des Chardonnerets	rue des Âges
allée des Fauvettes	rue des Âges
allée des Grives	rue des Âges
allée des Hirondelles	rue du Coisetan
allée des Mésanges	rue du Coisetan
allée des Perdrix	rue des Âges
allée des Pinsons	rue du Coisetan
allée des Rouges-gorges	rue du Coisetan

<p>allée des Sittelles chemin de Saint Hugues chemin des Gravières chemin des Rossignols chemin des Ruines impasse de la Roche du Guet impasse des Rosières place Marcel Giraud place Saint-Blaise rue de l'Alambic rue de la République rue de la Treille rue des Allobroges rue des Aragons rue des Campanules rue des Edelweiss rue des Églantines rue du Maréchal Ferrand rue du Mont Aiguille rue du Mont Blanc rue du Mont Saint Eynard rue Marie Devaud rue Pierre de Coubertin rue Simone Veil impasse d'Italie impasse de Suisse allée Xavier Jouvin allée du Héron rue du col du Cucheron rue du col de Porte rue du col de Sure rue du lac de la Croix rue des lacs de la Valloire impasse Jules Flandrin allée des Nymphéas place Lionel Terray rue Aimé Césaire rue Pierre Brossolette rue Germaine Tillion impasse du Pied des Planches</p>	<p>rue du Coisetan ancien chemin de Beauregard, secteur Augustins chemin Fribaud rue du Coisetan ancien chemin de Beauregard, La Chapelle Blanche av. du Granier, derrière le parking du cimetière de V. Benoît av. du Dauphiné parking cimetière Villard Benoît secteur Villard-Benoît secteur Villard-Benoît av. des Templiers av. du Granier av. de la Gare av. de la Gare av. du Granier av. du Granier rue des Mettanies rue du Clément, Villard-Benoît av. du Granier av. du Granier av. du Granier ancienne rue Centrale accès Fribaud et Lônes rue du Grésivaudan, jardin des Arômes intersection av. du Dauphiné intersection av. du Dauphiné av. de Chartreuse rue des Âges av. du Granier av. du Granier av. du Granier rue du Grésivaudan rue du Grésivaudan av. de la Gare, proximité imp. Abbé Calès av. de Savoie, secteur Nymphéas parking de l'école Villard Noir rue du Grésivaudan, jardin des Arômes rue du Grésivaudan, jardin des Arômes rue du Grésivaudan, jardin des Arômes rue Jean Pellerin</p>
--	---

--	--

À l'issue de ce vote, Monsieur le Maire présente le tableau des décisions prises par délégation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande si des informations diverses doivent être portées à la connaissance du Conseil municipal ? Madame GERBELLI précise que le 6 octobre, Salon de l'autonomie se déroulera au COLEO. Le forum sera ouvert de 10 h à 17 h et beaucoup d'animations se dérouleront dans la journée. Tout le monde est convié à participer à l'inauguration officielle qui aura lieu à 13 h au COLEO

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le mercredi 28 novembre.

Il clôt la séance de ce jour à 21 h 30.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE LE